

ABONNEMENT

saumur : Un an 30 fr. Six mois 16 Trois mois 8

Poste :

Un an 35 fr. Six mois 18 Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR, Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur la poste, et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS

Annonces, la ligne . . . 20 Réclames, — . . . 30 Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 7 MARS

La paix avec le Kronprinz

« Espoir renait. Dieu soit béni ! » Ce télégramme a été envoyé par la princesse impériale Victoria à sa mère la reine d'Angleterre. Nous comprenons la joie de la courageuse femme qui depuis tant de mois dispute à la mort le mari en qui elle a placé toutes les tendresses de son cœur, toutes les espérances de son orgueil. Elle lutte non-seulement contre la mort, mais contre d'innombrables intrigues de cour. La princesse impériale, extrêmement remarquable par les qualités de l'esprit et du cœur, exerce un grand empire sur son mari, et seule à Berlin elle osait tenir tête au redoutable Chancelier.

L'avènement du Kronprinz à la couronne impériale amènerait immédiatement la disgrâce de M. de Bismarck. L'antagonisme qui existe entre la Princesse et le Chancelier est très ancien et l'anecdote suivante en marquera suffisamment la vivacité.

Un jour que la princesse Victoria sortoit du cabinet de Bismarck avec lequel elle avait eu une chaude discussion, le Chancelier ferma bruyamment la porte en criant : « Cette chienne d'Anglaise, elle pourrira la race des Hohenzollern ! »

On dit « l'Anglaise » à Berlin, comme à Versailles, il y a cent ans, on disait l'Autrichienne. Cette appellation étrangère avait attiré contre Marie-Antoinette des haines stupides et violentes ; le même phénomène se reproduit en ce moment en Allemagne contre l'épouse du Prince impérial. Victoria est Anglaise non-seulement de naissance, mais de goût, de tradition ; elle représente une politique libérale et parlementaire absolument opposée à la politique brutale et absolutiste de M. de Bismarck. C'est ce qui explique l'animosité dont la poursuit le chancelier de fer.

Le Prince impérial, maladif et bon, ami des lettres et des arts, subit l'influence de sa femme, il ressemble plus à un grand sei-

gneur anglais qu'à un hobereau de la Poméranie. Il est aimé en Allemagne, on se rappelle ses victoires, on voit en lui le prince pacifique qui allégerait les charges écrasantes du militarisme sous lequel plie le peuple allemand.

M. de Bismarck, qui sait tirer parti de tout, exploite la popularité de « notre Fritz » pour exciter le peuple contre la princesse Victoria. « Si notre Fritz meurt, disent les reptiles, c'est la faute des Anglais ! » Les Anglais sont la princesse Victoria et son entourage, en particulier le docteur Mackenzie. N'est-il pas étrange de voir la lutte politique se poursuivre au chevet du mourant ? La Princesse n'a confiance que dans les médecins anglais ; l'empereur Guillaume, sous l'impulsion de son ministre, entoure le moribond de médecins allemands. Naturellement les médecins des deux nations sont en désaccord et le malade paie les frais de cette rivalité nationale et scientifique.

La Princesse avait songé à faire venir un des premiers médecins de Paris ; elle a reçu de Berlin défense formelle d'appeler un Français près de l'auguste malade.

Depuis que le Kronprinz est dans une situation à peu près désespérée, son fils aîné le prince Guillaume travaille avec M. de Bismarck comme s'il devait monter dans quelques mois sur le trône.

Ce Prince, âgé de vingt-huit ans, ne ressemble en rien à son père : esprit étroit et cassant, il est l'admirateur enthousiaste du prince de Bismarck. On sait qu'il a le bras gauche paralysé.

Il y a deux mois environ, le prince Guillaume est venu à San-Remo demander à son père d'abdiquer en sa faveur.

Cette demande peu respectueuse a été sévèrement blâmée par tous les gens de cœur. Voici comment on l'explique.

Le Kronprinz semble condamné à une mort prochaine, son abdication est donc inutile, pas tout-à-fait cependant. D'abord le Kronprinz n'est pas mort, à la rigueur il peut guérir, ou du moins survivre à son père. Si cette hypothèse se réalise, M. de Bismarck et ses amis auront à passer un mauvais quart d'heure.

Examinons l'hypothèse contraire, qui est la plus probable : le Kronprinz meurt avant le vieux Guillaume, il n'y a plus à s'occuper de lui, mais sa femme reste veuve du Prince impérial et mère du futur empereur d'Allemagne. Elle a rang à la cour, et par son intelligence et sa situation, elle devient le centre de l'opposition à la politique du chancelier. Après l'abdication, il n'y a plus rien que la princesse Victoria, rien que l'Anglaise ! L'Anglaise retourne dans son île et tout est fait.

Le Kronprinz a refusé d'abdiquer ; son fils est revenu le voir la semaine dernière, a-t-il renouvelé sa tentative inconvenante ? C'est peu probable, l'échec était trop certain, car la Princesse impériale gouverne à la villa Zirio, elle se dédommage ainsi de pouvoir gouverner l'Allemagne.

Des ordres sont venus de Berlin prescrivant de ramener le Kronprinz, on voulait le voir mourir dans la capitale de l'Empire, et non à l'étranger. Victoria a refusé énergiquement, elle ne veut pas que son mari meure !

Le Kronprinz, informé de la maladie de son père, en a été très affecté ; il a dit à ceux qui le félicitaient de son amélioration apparente : « Dieu veuille me permettre d'aller rendre mes devoirs à mon père avant de mourir. C'est cela seulement qui me fera retourner à Berlin. »

Gardez-vous-en ! lui conseillent les Anglais qui l'entourent ; votre père se porte bien, le bruit de sa maladie n'est qu'une ruse de Bismarck, qui veut vous décider à partir et vous voir mourir en route.

On voit qu'il se passe d'étranges choses à San-Remo. H.-A. MARTIN.

LA SITUATION DU PAPE

Le 2 mars, jour anniversaire de sa naissance et veille de son couronnement, le Souverain Pontife a reçu en audience solennelle les membres du Sacré-Collège qui, par l'organe du cardinal Sacconi, doyen, lui ont exprimé leurs félicitations et leurs vœux.

Léon XIII a répondu par un important discours dont l'Univers donne l'analyse suivante :

Après avoir parlé des démonstrations du monde entier en l'honneur de son jubilé sacerdotal, démonstrations qui prouvent la vertu divine, l'immense influence et le rang glorieux de la Papauté, le Pape a ajouté :

« Au milieu des grandes consolations que Nous ont apportées ces fêtes mondiales, Nous avons d'amples motifs d'amertume et de poignantes préoccupations ; et le premier de ces motifs, c'est la triste situation qui est faite à Nous et à ce Saint-Siège, car cette situation reste indigne du chef suprême de l'Eglise et elle est inconciliable avec sa véritable indépendance.

« Nous en appelons aux faits, spécialement à ces démonstrations récentes favorisées et encouragées par des hommes de gouvernement, avec le but d'insulter sous nos yeux l'Eglise catholique, d'exalter la révolte de la raison contre la foi et de fomenter une haine des plus sataniques contre la divine institution de la Papauté.

« Il est bon que le monde catholique connaisse ces indignités, afin qu'il soit mieux convaincu des vrais desseins qui se dévoilent désormais plus ouvertement, et qu'il sache comment on veut que Rome reste le siège respecté du catholicisme.

« Que s'il a été possible de célébrer dans Rome le jubilé entre les murs domestiques et sans fête au dehors, qui ne voit que cela s'est fait parce que, dans les circonstances actuelles, les gouvernants ont suggéré qu'il était utile de ne point mettre à cette célébration d'empêchements ou d'obstacles ? Mais pourtant ils avaient le pouvoir d'empêcher cette célébration et si, dans d'autres circonstances, pour des intérêts politiques ou d'autres motifs, il leur plaisait de tenir une attitude différente, quelle protection pourrions-nous en attendre ?

« Il est donc évident que nous sommes ici à la merci, au caprice d'autrui, qu'en fait Notre indépendance est nulle et que la liberté qui nous est laissée est illusoire et entièrement précaire. Déjà Nous avons noté cela

2 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE DOIGT DE DIEU

— Vous y êtes ? cria l'hercule.

Le fermier fit un signe affirmatif.

Et le vigoureux bateleur empoigna trois poids de chaque main. Tous les yeux étaient cloués sur le solide gaillard portant, comme il l'avait dit, ses six poids de vingt kilos, et exhibant sur ses bras, sur son cou, des veines grosses comme des cordes.

— Au voleur ! glapit tout à coup le petit arlequin, en courant après un gamin qui cherchait à se dérober dans la foule.

Tous les regards se détachèrent du bateleur, pour se tourner vers les deux personnages qui venaient d'entrer brusquement en scène ; l'hercule laissa retomber ses poids de l'air mécontent d'un héros qui ne se sent plus le point de mire de son entourage ; et, de sa voix éraillée, hurla un formidable : « Qu'y a-t-il ? »

Ce qu'il y avait ? Il y avait que, tandis que tout le monde était captivé par l'hercule opérant son tour de force, la sébille aux cent sous, déposée aux pieds de la danseuse de corde, avait disparu, enlevée adroitement par une

main coupable, pourtant pas assez rapidement pour n'être point vue du petit arlequin qui, sans trop savoir pourquoi, surveillait du coin de l'œil la sébille tout en admirant son père.

Le voleur fut facilement saisi.

Le voleur, c'était Jacques.

C'en était trop. Le châtelain se rendit à la ville voisine et porta plainte ; la gendarmerie reçut mandat de l'autorité compétente pour s'emparer de l'incorrigible garnement, malgré les supplications de la trop faible aïeule, et bientôt devait se refermer sur lui la porte de la maison de correction. Cette démarche du châtelain pour l'accomplissement d'un acte de justice et de charité reçut dans le village une approbation unanime.

Le jour était fixé pour l'arrestation de Jacques ; en attendant, le malheureux enfant avait été renvoyé à l'école, afin de débarrasser la grand-mère.

Or, la surveillance du châtelain décidé pour le petit voleur, des sangliers avaient ravagé cruellement les champs aux alentours de Robert-en-Plaine. Aussi, les vingt-cinq ou trente hommes jeunes et solides du petit village s'étaient-ils concertés avec les gardes du château pour faire une battue le lendemain, dès l'aube.

A l'heure convenue, gardes et gens du village

étaient réunis. Il avait neigé durant la nuit ; la nappe blanche ne manquerait pas de trahir le pied des bêtes noires, elle devenait ainsi un auxiliaire puissant pour la découverte des sangliers. C'est donc l'espérance au cœur que tout ce monde se mit en chemin, après avoir vidé un petit baril de cognac offert par le comte.

Les sangliers furent vite découverts ; ils étaient cantonnés dans le bois de la Perche, à deux kilomètres des dernières maisons. Débusqués, poursuivis, harcelés, ils coururent devant eux affolés par les coups de fusils et débouchèrent tout à coup, sur un carrefour du village, devant la maison d'école. C'était l'heure de récréation. Garçonnet et fillette jouaient avec l'insouciance qui préside aux distractions de l'enfance.

— Sauvez-vous ! cria d'une voix énergique, le chef de la battue.

Et les enfants, péle-mêle, comme une nuée d'oiseaux effarouchés, se précipitèrent dans les classes. Un seul enfant, plus brave ou tout au moins plus curieux, se contenta de se coller contre la haie du jardin de l'institutrice. A ce moment, un énorme sanglier blessé et laissant derrière lui un large filet de sang, arrive, tête baissée, sur l'écolier. On entendit un cri déchirant ; ce fut tout. Le solitaire, d'un coup de boutoir, avait défoncé la poitrine de l'imprudent, et, se faisant jour à

travers la haie, avait gagné les champs.

Quand on arriva auprès du pauvre, l'enfant rendait le sang par la bouche et les narines, il expira sans pouvoir être transporté du lieu lugubre de l'accident ; sur sa tête des mots entrecoupés par le râle s'étaient succédés. On y avait saisi ce cri, plutôt balbutié qu'articulé :

— Pardonne-moi, grand-mère !

C'était Jacques que le sanglier avait tué. Affreux fut le désespoir de la grand-mère, en recevant la dépouille sanglante, car elle aimait ce petit-fils, en dépit de la perversité de l'enfant ; la vieillesse a de ces indulgences.

Les gardes du château couchèrent le petit mort sur un grabat qu'ils attirèrent au milieu de la chambre, afin que tout le village put venir prier autour de la jeune victime, car devant la mort il n'y a plus de petit vaurien méprisé, il y a une âme qui a besoin qu'on intercède pour elle auprès de Dieu.

Le château fut prévenu.

La châtelaine arriva aussitôt accompagnée de ses deux fillettes portant des fleurs. En voyant entrer la bonne dame et ses deux anges, c'est ainsi qu'on surnommait dans le village la comtesse et ses filles, les gens en prière au pied de la couche mortuaire s'écartèrent respectueusement, tandis que la grand-mère, assise dans un coin, sur un escabeau, redoublait de sanglots.

en maintes autres fois; le vice est intrinsèque et dans la nature même des choses. Tant que la situation ne changera point substantiellement, quelle que soit la modification apportée et de quelques égards qu'on la couvre, Nous ne pourrions jamais nous dire satisfait ni Nous adapter à cette situation.

Si le Pontificat n'a cessé de se couvrir de gloire et de recevoir des hommages, même quand les Papes vivaient dans les catacombes et les prisons et parmi les persécutions, ce n'est point à un argument qui puisse prouver qu'ils soient destinés à vivre dans un tel état de violence. D'ailleurs, la splendeur et la gloire de la Papauté ne provenaient pas alors des ennemis qui la combattaient, mais c'était l'effet de la divine vertu dont est douée la Papauté, de cette Providence spéciale qui la guide à travers les siècles.

Cette vertu et cette Providence sont un motif d'espérer que finalement on verra briller le jour où la Papauté sera replacée dans l'état de dignité et de vraie liberté qu'exigent sa nature et sa divine mission dans le monde.

Tous nos efforts, dans l'avenir, tendront vers ce but comme ils y ont tendu pendant les dix années écoulées de Notre Pontificat; il en sera ainsi tant que durera Notre vie, et pour cette œuvre Nous comptons sur le concours du Sacré-Collège qui nous est une force et une consolation.

Le discours du Souverain-Pontife aura un grand retentissement.

Le semblant d'indépendance qui est laissé au Pape le protège de moins en moins contre les pires outrages.

Nous avons signalé la manifestation du 26 février, en l'honneur de Giordano Bruno, à laquelle Léon XIII a fait allusion. M. Moleschott, M. Morselli, professeur de l'Université de Turin, le député Pierantoni ont couvert d'injures dans leurs discours le catholicisme et la papauté. Le gouvernement italien était représenté par M. Crispi, président du conseil, et par M. Boselli, ministre de l'instruction publique.

Et cette apparence de liberté elle-même que garde le Pape, elle est, comme le fait remarquer Léon XIII, à la merci d'autrui; elle s'évanouira dès qu'un caprice du gouvernement italien en aura décidé ainsi.

Il apparaît, de jour en jour avec plus de force, que la situation présente ne saurait longtemps se prolonger.

A LA CHAMBRE

Quelle diligence que mette la Chambre pour hâter maintenant le vote du budget, on persiste à croire que le gouvernement devra demander le vote d'un quatrièmement provisoire.

Les députés de la Droite, par l'organe de M. de la Billaud, ont demandé que les fournitures militaires soient réservées totalement à l'agriculture et à l'industrie françaises. Ce vœu a été pris en considération. M. Keller a été moins heureux. Ses amendements tendant à augmenter de 60,000 hommes l'effectif de l'armée et à accroître de 6 fr. 05 la solde des sous-officiers ont été repoussés. La Droite n'en persiste pas moins à lutter pied à pied pour la défense de nos intérêts nationaux. Le budget de la guerre est voté. Au tour de l'agriculture.

ÉTRANGER

ALLEMAGNE. — Le discours prononcé le 6 février par le chancelier de l'empire d'Allemagne sera, à l'avenir, un livre classique que l'on distribuera dans toutes les écoles de la Prusse.

Ainsi le décide une ordonnance de M. de Gossler, ministre des cultes.

L'empereur d'Allemagne va un peu mieux. Il a pu se lever lundi.

La demande de crédits pour les chemins de fer stratégiques a été présentée au Reichstag. Toutes les lignes projetées se trouvent sur la frontière russe.

AUTRICHE. — L'empereur François-Joseph a nommé le prince de Galles colonel du 12^e régiment de hussards. Depuis la mort de Wellington, aucun régiment autrichien n'avait eu un Anglais pour colonel honoraire.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 6 mars.

Le marché conserve sa bonne tenue et nos rentes accentuent leur amélioration: 3 0/0, 82.40; 4 1/2 0/0, 106.75.

L'action du Crédit Foncier s'échange à 1,380. Les obligations foncières et communales des diverses séries conservent une bonne tenue et sont spécialement recherchées par la petite épargne, principalement celles qui n'ont pas encore atteint le pair. Les Bons de la Presse sont demandés à 26.50, les Bons à Lots avec des transactions nombreuses clôturent à 133 francs.

La Société Générale toujours fermement tenue se traite à 453.75.

Les Dépôts et Comptes Courants conservent leur fermeté à 600.

La compagnie la Foncière-Vie réalise un grand nombre de contrats d'assurances mixtes à capital doublé reposant sur la combinaison suivante. Moyennant une prime proportionnelle à l'âge de l'assuré, la Foncière garantit à ce dernier un capital payable à lui-même à l'échéance stipulée et lui remet de plus une police d'assurances en cas de décès, payable à ses ayants droits et libérée de tous versements.

Le Panama est en reprise à 286. Le succès de l'émission du 14 mars n'est pas douteux, après le triomphe de M. de Lesseps devant l'assemblée générale. Les nouvelles obligations sont offertes à 460 et rapporteront 30 francs d'intérêt par an. Elles seront de plus remboursables à 1,000 francs. Ces obligations présentent des avantages exceptionnels. Le remboursement à 1,000 francs est garanti par un dépôt de rentes françaises. Le revenu de ces titres est donc de 6 0/0.

La mort du Directeur de l'Assurance financière, nous ne saurions trop le répéter, n'atteint que ses affaires personnelles, et la Société n'en est touchée en aucune manière.

L'emprunt du Corinthe est contracté, partie pour réparer les bévues des ingénieurs, partie pour payer, conformément à l'article 42 des statuts invoquée dans les prospectus, l'intérêt de 25 francs qui a été promis pendant la période de construction. Dans l'un et l'autre cas, les prêteurs auront fait cadeau de leur argent à leurs emprunteurs. Cet emprunt est donc scandaleux.

du corps. Il récita, pensif, les prières d'usage; et ce fut les yeux humides de pleurs que, précédé du petit corps inanimé de Jacques, il prit le chemin de l'église et du cimetière.

La pauvre grand-mère, assise sur le banc de bois qui ornait le seuil de sa demeure, égrenant machinalement un chapelet, regardait d'un air inconscient s'éloigner le cercueil.

Le cortège avait disparu depuis longtemps au tournant de la rue, la grand-mère regardait toujours.

Rappelée à elle par la vue des deux tréteaux qui étaient restés là, et des quatre cierges qui continuaient à brûler, la malheureuse octogénaire, mue comme par une puissance électrique, glissa de son banc, tomba à genoux, et sans doute inspirée par le ciel lui-même, murmura:

— Mon Dieu! par un dernier deuil vous m'épargnez une dernière honte. Votre justice a devancé celle des hommes. Que votre sainte volonté soit faite!

Et la bonne vieille ébaucha un signe de croix. Puis elle rentra, ferma sa porte, et pleura jusqu'au soir.

RAOUL BONNERY.

FIN.

NOUVELLES MILITAIRES

M. Tournier, lieutenant-colonel du 94^e régiment d'infanterie, est désigné pour occuper l'emploi de commandant de l'Ecole militaire d'infanterie de Saint-Maixent.

Le général Millot vient de mourir des suites de la paralysie générale dont il était atteint depuis déjà assez longtemps.

On se rappelle que le général Millot a été pendant quelque temps commandant du corps expéditionnaire du Tonkin.

Le général de division Minot est mort lundi matin à Paris.

Il était président de la commission centrale de réception des poudres de la guerre.

On annonce la mort du général comte de Lignières, en retraite depuis deux ans, décédé samedi matin, dans son château, près de Ham.

Né, le 4 octobre 1822, à Sancerre (Somme), il entra à Saint-Cyr en 1841. Sorti sous-lieutenant dans la cavalerie en 1843, capitaine en 1854, chef d'escadron en 1863, lieutenant-colonel en 1869, colonel le 30 novembre 1870, il avait été nommé général de brigade le 30 mars 1878.

Le général de Lignières était commandeur de la Légion d'honneur du 28 décembre 1883.

Le colonel Robert, commandant le 5^e régiment de dragons à Compiègne, vient de mourir. Il était veuve du maréchal Regnault de Saint-Jean-d'Angély.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

Le R. P. Duponchel, prédicateur de la station de carême à l'église Saint-Pierre, a inauguré vendredi dernier la série de ses conférences spéciales pour les hommes. Cet éloquent religieux avait déjà, dans plusieurs sermons, donné la mesure de son grand talent; aussi la renommée de son éloquence avait-elle amené au pied de la chaire un nombreux auditoire. Ceux qui ne l'avaient point encore entendu ne furent pas trompés dans leur attente, et pendant une demi-heure l'habile prédicateur nous tint sous le charme de sa brillante parole.

Nous ne pouvons trop engager ceux de nos lecteurs qui n'y seraient pas encore allés à ne pas négliger une aussi bonne occasion.

Les conférences ont lieu tous les vendredis, à 8 heures du soir.

LE POIDS DES GRAINS

D'après les expériences faites récemment sur les divers marchés de Maine-et-Loire, le poids moyen de l'hectolitre des grains de la récolte de l'année 1887 est établi de la manière suivante:

Froment. — 1^{re} qualité, 79 k. 406; 2^e qualité, 76 k. 970; 3^e qualité, 74 k. 313.

Seigle. — 1^{re} qualité, 72 k. 572; 2^e qualité, 70 k. 406; 3^e qualité, 67 k. 493.

Orge. — 1^{re} qualité, 65 k. 107; 2^e qualité, 63 k. 232; 3^e qualité, 61 k. 747.

Avoine. — 1^{re} qualité, 50 k. 207; 2^e qualité, 47 k. 815; 3^e qualité, 45 k. 493.

TOMBÉE DANS LA LOIRE

Ce matin, une jeune fille, domestique chez M. Laumondais, pharmacien, qui lavait du linge à la cave Saint-Nicolas, s'étant approchée trop près du bord, perdit l'équilibre et fut précipitée dans la Loire. Fort heureusement, plusieurs personnes, qui se trouvaient non loin d'elle, purent lui porter secours avant que le courant ne l'ait entraînée. Cet accident se résumera, il faut l'espérer, en un bain froid pris avant l'époque officielle.

Le vagabondage dans les campagnes

Nous empruntons au Bulletin du Comice agricole du département de la Loire-Inférieure le rapport suivant de M. le comte de Pontbriand, conseiller général:

Le devoir d'un Comice qui veut rendre de réels services à l'agriculture est de se ren-

seigner sur les besoins des campagnes et d'avertir les pouvoirs publics des réclamations des cultivateurs.

Je crois me renfermer étroitement dans cet ordre d'idées en venant entretenir le Comice agricole central d'une plaie qui ronge la campagne depuis quelques années, mais surtout dans ce moment. Le mal grandit chaque jour et il importe de le combattre sans retard.

Je veux parler du vagabondage. Un rapide coup d'œil sur la situation actuelle en dira plus long que toutes les plaintes que l'on pourrait faire.

La situation industrielle étant mauvaise, beaucoup de malheureux ouvriers sont obligés d'abandonner le chantier où ils travaillaient, pour chercher dans une autre ville plus favorisée une usine qui puisse les occuper. En passant dans les campagnes, ils réclament secours et assistance.

Leur langage poli les fait entendre. C'est justice; et à Dieu ne plaise que je m'élève contre la charité qui subvient à leurs besoins.

Mais il y a d'autres voyageurs, vagabonds à la bouche pleine de menaces. Les routes de nos campagnes en sont littéralement encombrées. Presque toujours, au moins deux par deux, malgré la loi qui interdit la mendicité collective, ils pénètrent dans les propriétés privées, voient ce qu'ils trouvent à leur convenance et profitent de l'absence des hommes employés aux champs pour se répandre en menaces de toutes sortes contre les femmes restées seules à la maison pour les travaux du ménage.

D'autre fois, vous les voyez en bande jusqu'à six et sept, arrivant de tous les côtés à la fois dans les villages pour terroriser les habitants et leur extorquer par la peur ce qu'ils réclament.

Ces vagabonds ne sont pas ces pauvres vous demandant la charité à votre porte, que l'on est si heureux de secourir; non, ce sont des gens entrant chez vous sans vous en demander la permission, prenant du pain sur votre table, réclamant impérieusement de la boisson. Et, pour remerciement, si vous ne leur avez pas fait une part qu'ils jugent suffisante, vous les voyez s'écrier: « Ah! vous ne me donnez que cela; eh bien! vous verrez si on ne brûlera pas vos paillets. Cela vous apprendra, etc., etc. »

Est-ce une situation tolérable? Les vols se succèdent sans interruption, les incendies se suivent avec une effrayante rapidité, les campagnes sont rançonnées et terrorisées par les vagabonds, les coureurs, comme les cultivateurs les appellent dans leur langage expressif.

(Dans le seul arrondissement de Châteaubriant, il y a eu treize incendies dans le dernier trimestre de 1887 et deux nouveaux depuis le 1^{er} janvier 1888.)

C'est un nouvel impôt formidable, odieux, que ces nuées de gens fuyant tout travail et se faisant nourrir aux frais de la campagne. Et, cependant, nous sommes loin d'être riches: les transactions n'existent plus que rares et à des prix dérisoires, les impôts qui nous frappent augmentent journellement. L'hiver est dur, très dur pour celui qui vit de la terre, propriétaire ou fermier.

A peine si le cultivateur peut donner quelque maigre ouvrage à l'ouvrier du pays, secourir le pauvre du pays, et, à sa porte, le coureur menaçant, malhonnête, veut imposer sa volonté et lui prendre bientôt du pain malgré lui.

Voilà la véritable situation. Et ces vagabonds, contre lesquels je réclame l'application de la loi, quels sont-ils? Pour la plupart, ce sont des récidivistes, des gens condamnés déjà pour vols, fuyant le travail et extorquant l'aumône par la peur qu'ils inspirent.

Si vous leur donnez une pièce de monnaie, toujours jugée insignifiante par eux, vous pouvez les voir assis en bande au carrefour des routes, fumant, lisant des journaux et se renseignant réciproquement sur les pays qu'ils rançonnent.

Il devient urgent que les pouvoirs publics prennent notre défense et fassent cesser cet état de choses.

Nous payons l'impôt à l'Etat, soit; mais, en revanche, l'Etat nous doit la protection. Il doit défendre notre propriété et nos productions pour que nous puissions faire face aux charges qu'il réclame de nous.

Le gendarme, avec la loi de recrutement actuelle, n'a plus le temps suffisant pour rechercher les malfaiteurs. Il n'est bientôt plus occupé qu'à porter des livrets ou des feuilles de route; c'est un facteur militaire.

De grâce, employez-le donc à nous défendre contre les pillards qui dévastent nos campagnes.

Et que faut-il faire pour cela ? Car en toutes choses, il faut être pratique : tout simplement exécuter la loi dans toute sa rigueur.

La loi est précise : Les articles 269, 270, 271 du Code pénal nous protègent contre le vagabondage.

« Art. 269. — Le vagabondage est un délit.

» Art. 270. — Les vagabonds ou gens sans aveu sont ceux qui n'ont ni domicile certain, ni moyen de subsistance et qui n'exercent habituellement ni métier, ni profession.

» Art. 271. — Les vagabonds ou gens sans aveu qui auront été légalement déclarés tels, seront, pour ce seul fait, punis de trois à six mois d'emprisonnement. Ils seront renvoyés, après avoir subi leur peine, sous la surveillance de la haute police pendant cinq ans au moins et dix ans au plus, etc. »

L'article 276 punit les menaces et la mendicité collective.

« Art. 276. — Tous mendiants, même invalides, qui auront usé de menaces, ou seront entrés sans permission du propriétaire ou des personnes de sa maison, soit dans une habitation, soit dans un enclos en dépendant ; ou qui feindront des plaies ou infirmités ; ou qui mendieront en réunion, à moins que ce ne soit le mari ou la femme, le père ou la mère et leurs enfants ; l'aveugle et son conducteur, seront punis d'un emprisonnement de six mois à deux ans. »

Enfin, les pouvoirs publics sont armés par la loi dernière sur les récidivistes. Qu'ils en usent et rétablissent la confiance et la tranquillité dans nos campagnes, en nous débarrassant de ces véritables malfaiteurs.

Je crois qu'il n'y a pas besoin d'insister davantage pour démontrer l'urgence de ma proposition. Aussi, je demanderai au Comice agricole central de la Loire-Inférieure d'émettre le vœu suivant et de le transmettre à la Société des Agriculteurs de France en appelant, d'une manière spéciale, son attention sur cette question, dont la solution est si impérieusement réclamée par l'agriculture :

« Le Comice agricole central de la Loire-Inférieure :

» Considérant que les habitants des campagnes, ruinés par la crise agricole, ne peuvent suffire qu'avec peine à soutenir les pauvres du pays ;

» Considérant les déprédations, rapines et vols de toutes sortes commis au préjudice des habitants des campagnes par les vagabonds, dont le nombre s'accroît chaque jour dans une proportion inquiétante ;

» Considérant que des nuées de véritables malfaiteurs viennent en bande non pas réclamer, mais imposer la charité au moyen de menaces de meurtre ou d'incendie, et cela journellement ;

» Considérant que cet état de terreur ne peut durer et que notre devoir est de réclamer protection près des pouvoirs publics ;

» Émet le vœu :

» Que les lois en vigueur contre les vagabonds, mendiants ou gens sans aveu et contre les récidivistes soient rigoureusement appliquées ;

» Que les pouvoirs publics préparent un projet de loi pour remédier aux abus qui sont chaque jour constatés dans les campagnes. »

MUSIQUE MUNICIPALE

Troisième Concert d'hiver, le Jeudi 8 mars.

La Musique municipale donnera à ses souscripteurs une soirée musicale demain jeudi, dans les salons de la Mairie, à 8 heures du soir.

Programme

1. Le Grand-Mogol, fantaisie, par la Musique Municipale.
2. Le Réveil, tyrolienne de Wecklin, chantée par M^{me} JUSTIN NÉR.
3. Le Trouvère, solo de violon, par M. LYNN.
4. La Chanson des Joncs, de Hervé, par M^{me} L. CARRÉ.
5. Collinette, duo chanté par M^{me} JUSTIN NÉR et L. CARRÉ.
6. Les Noces de Jeannette, grande fantaisie, par la Musique Municipale.
7. L'Aigrette, chantée par M^{me} L. CARRÉ.
8. Spinnerlied, de Hollaender, par M. LYNN.

9. Le Bois Joli, avec piano et hautbois, par M^{me} JUSTIN NÉR.

10. Les Deux Commères, polka pour bugle et piston, par MM. BOUVET et LEFORT.

11. Ouverture de la Dame Blanche, à grand orchestre, par les AMATEURS de musique de Saumur.

Le piano sera tenu par M. Weber.

UNE QUÊTE SERA FAITE AU PROFIT DES PAUVRES
Le Chef de musique,
V. MEYER.

ANGERS.

Rixe entre civils et militaires. — Dimanche soir, vers dix heures et demie, une rixe éclatée, rue des Bœufs, entre civils et militaires.

Plusieurs pontonniers, parmi lesquels se trouvait un sous-officier, ont assailli un nommé Povrault, Arthur, demeurant impasse Toussaint.

MM. Dolbeau, Félix et Henri, qui habitent cour Saint-Laud, accoururent au secours de la victime.

Déjà Povrault gisait à terre. M. Dolbeau père reçut presque aussitôt un coup de sabre sur la figure.

Le bruit de la lutte attira une patrouille du 135^e de ligne. Les pontonniers prirent alors bravement la fuite par la rue Hoche et ne purent être reconnus.

Resté près de son père, M. Dolbeau fils fut saisi par la patrouille et emmené au poste, où il a dû fournir des explications. Après quoi, il a été relaxé.

(Journal de Maine-et-Loire.)

M. Carnot à Angers

Le Président de la République doit faire prochainement un voyage dans l'Ouest.

Nous croyons savoir, dit le Ralliement, que M. Sadi Carnot s'arrêtera à Angers.

« ANGERS PAR-CI, ANGERS PAR-LÀ »

La Petite France annonce que M. Laperrière a retiré des répétitions sa pièce-revue : Angers par ci, Angers par là ; rien n'est moins exact que cette nouvelle que l'on pourrait facilement baptiser canard.

Angers par-ci, Angers par-là, a été répété lundi soir et rien ne laisse croire à un retard dans la première représentation.

Il est possible que l'auteur et le directeur diffèrent d'appréciation dans l'interprétation, dans la mise en scène, etc., mais il ne s'ensuit pas que M. Laperrière ait retiré son œuvre. (Ralliement.)

TROIS VICTIMES DU FROID

La rigoureuse température que nous venons de subir a fait, la semaine dernière, trois victimes dans l'arrondissement de Cholet.

Lundi, à la Renaudière, une femme de campagne, qui était venue en voiture découverte pour assister à un enterrement, a vainement tenté de se réchauffer dans une auberge et est tombée morte dans l'église.

Mardi, le nommé Laurenceau, de Saint-Macaire, qui se rendait à La Romagne, est mort subitement sur la route, où un métayer de la commune de Saint-André l'a trouvé, et l'a fait transporter dans sa ferme en attendant l'arrivée de la famille du défunt, qui avait été prévenue.

On a trouvé, vendredi matin, sur la route de Cholet à Montfaucon, mort de froid, dans un fossé, le nommé Picard fils, âgé de vingt-six ans, blanchisseur de fil à Cholet. Ce jeune homme était parti jeudi matin pour Roussay, qu'il a quitté dans la soirée du même jour, pour rentrer à Cholet.

Picard était marié et sur le point d'être père. (Journal de Maine-et-Loire.)

ÉCRASÉS PAR UN TRAIN

Deux hommes, les sieurs Morgan et Blavette (ce dernier, marié depuis 15 jours), se trouvaient sur la voie au passage à niveau de Pontlieue (Sarthe), au moment où passait l'express de midi. Ils n'ont pas entendu le sifflet du train, assourdis qu'ils étaient par le passage du tramway, et ils ont été littéralement broyés.

EN NOUVEAU POT À FLEURS

Un ancien élève de l'École d'horticulture de Gand, M. Romein, vient d'imaginer un pot à fleurs à fond mobile. Le fond peut être enlevé et fixé dans des rainures pratiquées intérieurement autour de la base. De cette façon l'eau peut s'échapper facilement tout autour et non par le milieu seulement. En outre, la mobilité du fond permettra d'examiner les racines sans être obligé de

dépoter les plantes, de mettre en terre sans difficulté et à toute époque de l'année des végétaux parfois difficiles à la reprise, etc.

Dernières Nouvelles

Vienne, 6 mars.

Le ministre des affaires étrangères a reçu hier soir deux graves nouvelles :

D'abord l'acceptation par le Sultan de la proposition de la Russie.

Ensuite, la notification au ministère bulgare de la décision d'Abdul-Hamid, qui déclare illégal le gouvernement du prince Ferdinand.

Depuis quelques jours, on s'attendait au Ballplatz à ce double événement ; on avait même renoncé à l'empêcher, du moins ouvertement, pour ne pas provoquer, de la part de la Russie, la dénonciation du traité de Berlin, mesure que le prince de Bismarck avait représentée au comte Kalnoky comme la conséquence inévitable de l'échec de la récente démarche diplomatique du gouvernement russe.

On ne croyait pas cependant que la résolution de la Porte serait si promptement prise.

LA MALADIE DU PRINCE IMPÉRIAL D'ALLEMAGNE

San-Remo, 6 mars.

Pour la première fois, ce matin, à dix heures, le prince impérial a pu se promener dans le jardin. Son état est excellent.

Rome, 6 mars.

Le général Loe est allé porter au roi Humbert des nouvelles de la santé du prince impérial d'Allemagne, au nom de la famille impériale. Ces nouvelles sont optimistes. Le général Loe repart aujourd'hui.

San-Remo, 6 mars, midi.

Hier soir, les nouvelles étaient meilleures. Le kronprinz s'est couché plus tard que d'habitude. Il reprend des forces.

Dépêche télégraphique.

Service spécial de l'ÉCHO SAUMUROIS

Paris, 7 mars, 2 h. 35, soir.

La Commission de l'armée, statuant sur la question des inspecteurs généraux, a émis l'avis que le ministre pourrait disposer d'officiers généraux pour des missions dont la durée pourrait être limitée, mais dont les titulaires pourraient être constamment révoqués, sans créer d'emplois nouveaux.

Le président de la Commission, M. Mézières, fait aujourd'hui à la tribune de la Chambre un rapport verbal à la suite duquel le crédit de 400,000 fr. demandé par le ministre a été voté.

La Chambre termine aujourd'hui la discussion du budget de l'agriculture.

BOURSE DE PARIS

DU 6 MARS 1888.

Rente 3 0/0.	82 60
Rente 3 0/0 amortissable.	85 15
Rente 4 1/2 (nouveau).	106 65
Obligations du Trésor.	515 »»

Compagnie Universelle du Canal Interocéanique

PANAMA

Président-Directeur : M. FERDINAND DE LESSEPS

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

A 350,000

Obligations Nouvelles

(3^e SÉRIE)

ÉMISES A 460 FRANCS

RAPPORTANT 30 FRANCS PAR AN

Payables trimestriellement

REMBOURSABLES TOUTES A 1,000 FR.

Par tirage au sort le 1^{er} Août de chaque année

(Le premier tirage aura lieu le 1^{er} Août 1889)

Le Remboursement à 1,000 Francs

EST GARANTI

PAR UN DÉPÔT DE RENTES FRANÇAISES

Prix d'émission payable comme suit :	
60 fr. en souscrivant.	60 »
100 fr. à la répartition (du 22 au 26 mars 1888).	100 »
100 fr. du 25 au 30 avril 1888, sous déduction des intérêts acquis à raison de 6 0/0 l'an.	99 18
100 fr. du 25 au 30 mai 1888, sous déduction des intérêts acquis à raison de 6 0/0 l'an.	98 92

100 fr. du 25 au 30 juin 1888, sous déduction des intérêts acquis à raison de 6 0/0 l'an et reprise d'un tiers de coupon (contre remise du titre définitif muni du coupon de 7.50 à échoir le 1^{er} septembre 1888). 100 78
Total. 458 88

Les souscripteurs auront à toute époque, après le versement de répartition, la faculté d'anticiper la totalité des versements, sous bonification d'intérêts au taux de 6 0/0 l'an.

Ceux qui useront de cette faculté en faisant le versement de répartition dans le délai fixé pour ce versement, c'est-à-dire du 22 au 26 mars 1888, recevront un titre définitif, jouissance du 1^{er} mars 1888, c'est-à-dire muni du coupon de 7 fr. 50 à échoir le 1^{er} juin 1888.

La Souscription sera ouverte le Mercredi 14 MARS ET CLOSE LE MÊME JOUR A PARIS.

A la Compagnie Universelle du Canal Interocéanique, 46, rue Caumartin.

A la Compagnie Universelle du Canal de Suez, 9, rue Chartras.

Au Comptoir d'Escompte de Paris, 14, rue Bergère.

A la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, 72, rue de la Victoire.

A la Société de Dépôts et de Comptes courants, 2, place de l'Opéra.

A la Société Générale, pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France, 54, rue de Provence.

A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin.

Au Crédit Lyonnais, 19, boulevard des Italiens.

A la Banque d'Escompte de Paris, place Ventadour.

A la Banque Franco-Egyptienne, 32, boulevard Haussmann.

Et dans leurs bureaux de quartiers, à leurs agences en province et à l'Étranger, et chez leurs correspondants en France et à l'Étranger.

On peut souscrire dès à présent par correspondance.

COMPAGNIE DE PANAMA

L'Agence du CRÉDIT LYONNAIS, 30, Boulevard de Saumur, à Angers, est chargée de recevoir, dès à présent, les souscriptions aux OBLIGATIONS NOUVELLES 3^e SÉRIE.

LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

AGENCE DE SAUMUR

19, rue du Marché-Noir

Est chargée par la Compagnie du Canal de PANAMA de recevoir dès à présent, sans frais, les Souscriptions aux obligations nouvelles, dont le remboursement à 4,000 francs est garanti par un dépôt de rentes françaises.

Alcools pour brûler

M. DOUESNEL, — ÉPICERIE CENTRALE, — ayant obtenu de la Direction des Contributions Indirectes l'autorisation de dénaturer des alcools dans ses entrepôts, pourra livrer ce produit au titre de 95 degrés, et sans aucune odeur, au prix unique de 4 fr. 30 la bouteille d'environ un litre.

Les Propriétaires de la Maison de Vente à Crédit par Abonnement

L'ÉPARGNE POPULAIRE

3 et 5, rue Plantagenet, Angers

87, rue d'Orléans, Saumur,

Ont l'honneur d'informer leur nombreuse clientèle, que par suite de la réorganisation complète de leur Maison et de la création de plusieurs Rayons, ils feront, à partir du 10 MARS, subir à toutes leurs Marchandises une baisse de prix assez importante pour défier toute concurrence.

Complets Haute Nouveauté, depuis 33 fr.

Grand Théâtre d'Angers.

Jeudi 8 mars,

L'Amour mouillé, opéra-comique en 3 actes, musique de Louis Varney.

LA LANTERNE D'ARLEQUIN

Illustrée, 10 centimes

PARAISSANT TOUS LES DIMANCHES.

Bureaux à Tours, rue Richelieu, 43.

Sommaire du n^o 362 (4 mars 1888). Le procès Wilson : Réquisitoire, plaidoiries. Les lamentations du pauvre carnaval. Tas de masques ! Suite du convoi carnavalesque. La neige. V'la la neige ! Les charmes qui pèsent sur la France.

On demande des vendeurs au numéro et des correspondants dans toutes les communes de France.

L'Almanach d'Arlequin pour 1888 est en vente. Rédigé sur un plan nouveau, cet almanach est l'un des plus recherchés cette année. — 20 centimes et 25 centimes franco par la poste.

PAUL GODDET, propriétaire-gérant.

Recherche d'héritiers

Les descendants au second degré de :
RÉAL, FRANÇOIS, né à Saumur en 1745,
RÉAL, MARIE, née à Saumur en 1746,
RÉAL, MICHELLE, née à Saumur en 1757,
RÉAL, GENEVIÈVE, née à Saumur en 1760,
 Sont invités à se faire connaître à **M. BRAC**, notaire à Saumur.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE BECHAREL.

Par jugement en date du 6 mars 1888, le Tribunal de commerce de Saumur a déclaré en état de faillite ouverte le sieur **Becharel**, marchand ambulancier en mercerie et bonneterie, demeurant à Saumur, rue de Fenet, n° 41.

L'ouverture de ladite faillite a été fixée provisoirement au jour du jugement. **M. Bauge**, Florestan, a été nommé juge-commissaire, et **M. Ludovic Proust**, syndic provisoire.

Pour extrait :
 (150) **Le Greffier, GAUTIER.**

Etude de **M. PAUL PROUX**, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

VENTE DE MEUBLES

Après faillite.

Le **LUNDI 12 MARS 1888**, à une heure du soir, à Saumur, salle des Ventes, rue d'Orléans, n° 55.

Il sera vendu :

Armoire, buffet, huche, comptoir, tables, chaises, cuisinière en fonte, sept sacs d'engrais phospho-guano, futailleries, vaisselle.

Le même jour, à 3 heures, il sera vendu : armoire à glace, bois de lits, buffets, bibliothèque, ameublements de salon, pendules, volumes, objets de literie et autres articles.

Au comptant, plus 5/0/0.

Etude de **M. LE BARON**, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE

En totalité ou par lots.

LA

MÉTairie DE LA FORTUNERIE

Située commune d'Allonnes,

Contenant 25 hectares environ.

S'adresser à **M. TAVEAU, Nicolas**, expert-géomètre à Bagnear.

Etude de **M. Lecompte**, notaire à Brézé.

ADJUDICATION

Le dimanche 11 mars 1888, à midi, à Brézé.

En l'étude de **M. Lecompte**.

DE 1,318 PIEDS

De Peupliers et Platanes

Complantés sur les rives du canal de la Dive.

S'adresser, pour tous renseignements : soit au bureau de **M. Florent**, ingénieur des Ponts-et-Chaussées, à Saumur ; soit à **M. Lecompte**, notaire.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1889.

MAISON

Située à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 20,

Occupée par **M. Closier**, pharmacien.

S'adresser, pour visiter, à **M. Clozier**, et, pour traiter, à **M. Girard**, rue Dacier, 24, ou à **M. Auboyer**, notaire. (78)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1888.

UNE PETITE MAISON

Faisant le coin de la rue Dacier et de la rue du Marché-Noir.

S'adresser à **M. Raymond Girard**, rue Dacier, 24, ou à **M. Auboyer**, notaire, place de la Bilange. (46)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine.

MAISON

Située rue de la Comédie, n° 7.

S'adresser à **M. Favaron**.

A LOUER DE SUITE

APPARTEMENT

De six pièces, au premier ou au second,

Route d'Angers, en face la gare.

A LOUER

PRÉSENTEMENT

UNE MAISON

Située Grande-Rue, n° 23 bis.

S'adresser à **M. Girard**, expert, rue Dacier, n° 28. (100)

A CÉDER PRÉSENTEMENT

POUR CAUSE DE DÉPART

CAFÉ - RESTAURANT

Du Champ-de-Foire,
 Rue Verte, n° 8, Saumur.

A LOUER

Belle Cave en roc

S'adresser rue des Basses-Perrières, 24. (126)

A VENDRE

La plus grande CAVÉ de Saumur

Située rue du Presbytère,

Propre au commerce des vins ou comme glacière.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

GRAINES DE FOIN

Chez **M. Brunet**, marchand de fourrages, en face l'église Saint-Nicolas.

CIDRES

Mayenne, Bretagne et Normandie

M. Rousseau prévient sa nombreuse clientèle qu'il reçoit des cidres et poirés de première qualité. Livraison par barrique et petit fût à domicile. Rue Nationale, 18. (799)

GUÉRISON CERTAINE et RADICALE

DE TOUTES LES Affections de la Peau

DARTRES, ECZÉMAS, Psoriasis, Acné, etc.,

des PLAIES et

ULCÈRES VARIQUEUX

considérés comme incurables par les Princes de la Science

Le traitement ne dérange nullement du travail ; il est à la portée des petites bourses, et, dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible.

S'adresser à **M. LENOIR**, MÉDECIN SPÉCIALISTE

41, rue St-Louis, à MELUN (S.-M.).

CONSULTATIONS GRATUITES par Correspondance



CONSULTATIONS GRATUITES par Correspondance

Couronnes Funéraires en tous Genres
 SPÉCIALITÉ DE BIJOUTERIE POUR DEUIL
 ANCIENNE MAISON CUPIT
COCHET-CHAILLOUX
 Successeur
 20, rue du Portail-Louis, — SAUMUR
 Statuettes, Christs, Bénitiers, Scapulaires, Imagerie, Chapelets, Croix et Médailles, Yeux en émail, Maroquinerie, etc.
 ASSORTIMENT DE PERLES EN TOUS GENRES
 10 0/0 de remise sur tous les articles

Maison RIVERAIN-COLLIN et Fils
 Correspondants spéciaux des Chemins de fer d'Orléans et de l'Etat
 BUREAU CENTRAL: rue Dacier, 41, à SAUMUR
 ÉTABLISSEMENT D'UNE GRANDE ENTREPRISE
 DR
DÉMÉNAGEMENTS
 PAR VOIE DE TERRE ET DE CHEMIN DE FER
 AVEC
VOITURES CAPITONNÉES
 Construites dans les meilleures conditions pour la conservation des Mobiliers qui seront confiés à cette entreprise.

LE COLLÈGE DE SAUMUR
 PRÉPARE AUX
ÉCOLES D'ARTS ET MÉTIERS
 ET A L'EMPLOI
D'Élève Mécanicien des Equipages de la Flotte
 L'Atelier d'Ajustage du Collège de Saumur, ouvert le 4^{er} Mars 1884 avec Cinq Étaux seulement, contient aujourd'hui Quarante-huit Étaux, Deux Moteurs, Cinq Tours, Deux Machines à Percer, Un Étau-Limeur, Une Machine à Raboter, Une Machine à Fraiser.

SANS PALAIS DENTS NI CROCHETS
Léon A. Fresco
 Chirurgien-Dentiste
 68, QUAI DE LIMOGES
 SAUMUR
 Extraction, Aurification - Prix modéré.
 Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

CHEMINS DE FER - GARES DE SAUMUR

LIGNE DE L'ÉTAT									
SAUMUR - MONTREUIL - DOUÉ					SAUMUR VERNANTES CHATEAU-DU-LOIR.				
STATIONS	Expr. matin	Omn. matin	Mixte matin	Mixte soir	STATIONS	Mixte matin	Omn. soir	Omn. soir	Omn. soir
Saumur(ori.)	2 03	6 33	»	»	1 38	4 16	8 24	»	»
Saumur(état)	»	6 50	8 31	10 37	»	4 13	8 30	»	»
Nantillyhalte.	»	7 03	8 27	10 44	»	4 26	8 43	»	»
Varr.-Chacé.	»	7 09	8 48	10 52	»	4 32	8 49	»	»
Brézé-s.-Cyr.	»	7 17	9 02	11 11	»	4 40	8 56	»	»
Montreuil(a).	»	7 24	9 09	11 15	»	4 45	9 03	»	»
— (départ.)	»	7 31	9 16	11 21	»	4 50	9 08	»	»
Thouars	»	7 38	9 23	11 27	»	4 55	9 13	»	»
Loudun	»	7 45	9 30	11 34	»	5 00	9 18	»	»
Poitiers	»	7 52	9 37	11 41	»	5 05	9 23	»	»
SAUMUR - BOURGUEIL									
Saumur	7 46	12 48	4 31	Bourgueil	8 20	13 18	4 55		
Port-Boulet	8 56	3 10	6 48	Port-Boulet	8 30	13 30	5 05		
Bourgueil	9 07	3 23	7 11	Saumur	9 04	1 08	7 06		
SAUMUR - PORT-BOULET - CHINON									
STATIONS	Mixte matin	Mixte matin	Mixte soir	STATIONS	Mixte matin	Omn. soir	Mixte soir	STATIONS	Mixte matin
Saumur	7 46	9 26	4 31	Chinon	7 43	4 23	8 56	Port-Boulet	8 10
Port-Boulet	8 40	12 20	6 50	Port-Boulet	8 10	4 54	9 22	Saumur	9 04
Chinon	9 04	12 50	7 14	Saumur	9 04	7 06	10 34		

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.
 Hôtel-de-Ville de Saumur

Certifié par l'imprimeur soussigné.